



2 rue de la Carrère  
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €  
839 582 954 RCS Toulouse  
Commissaires aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Toulouse



**ERNST & YOUNG Audit**

Immeuble le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014

34060 Montpellier  
SAS à capital variable  
344 366 315 RCS Nanterre  
Commissaires aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Versailles

## **BOOSTHEAT S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE  
SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA<sub>2021</sub>) AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021**

**Résolutions numéros 27 et 28**



2 rue de la Carrère  
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €  
839 582 954 RCS Toulouse  
Commissaires aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Toulouse



**ERNST & YOUNG Audit**

Immeuble le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014

34060 Montpellier  
SAS à capital variable  
344 366 315 RCS Nanterre  
Commissaires aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de Versailles

## **SA BOOSTHEAT**

**SA au capital de 2 214 812,25 EUROS**  
**Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat**  
**69200 VENISSIEUX**

RCS LYON 531404275

<p><b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA<sub>2021</sub>) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION</b></p>
--

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10/06/2021**

A l'Assemblée Générale de la Société Boostheat

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'un nombre maximal de 100.000 Bons de Souscription d'Action (les **BSA<sub>2021</sub>**) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservé (i) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou à l'une de ses filiales ou (ii) aux membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon de souscription donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1er décembre 2022, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

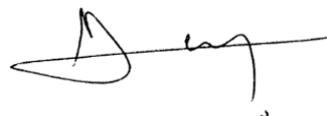
Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 26 mai 2021

Les Commissaires aux comptes



**SERGE DECONS Audit**  
**Serge DECONS**



**ERNST & YOUNG Audit**  
**Marie-Thérèse MERCIER**